

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise SARL POUSSIER PEINTURE (Le Bas du Val – 61600 LES MONTS D'ANDAIN – 06.11.15.55.93 – contact@poussierpeinture.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux, 2 route de Bagnoles et rue de l'Oisivière, du lundi 23 mars au jeudi 30 avril 2026.
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux sur le Bar-Tabac « Le Riviera », l'entreprise SARL POUSSIER PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public, en installant un échafaudage occupant les trottoirs aux 2 route de Bagnoles et rue de l'Oisivière, du lundi 23 mars au jeudi 30 avril 2026. Cet échafaudage devra être placé le plus près du mur.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, les emplacements de stationnement de la rue de l'Oisivière seront interdits au droit du chantier sur toute la longueur du bâtiment. Pendant la durée des travaux, le stationnement sera également interdit au droit du chantier sur toute la longueur du bâtiment côté route de Bagnoles.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles pendant ces travaux afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 12/03/2026
Le Maire, Michel LEROYER

